

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence/ Contrat d'achat unique) Contrat n° OBS RCP 2020-2

L'Observatoire européen de l'audiovisuel, basé à Strasbourg en France, est un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe.

L'Observatoire a été créé en 1992 afin de collecter et de diffuser des informations sur les industries et marchés audiovisuels en Europe. Afin de fournir ces informations, l'Observatoire maintient des bases de données contenant des informations sur des œuvres audiovisuelles et qu'elle met à disposition du grand public et des professionnels de l'audiovisuel sur son site Internet.

La base de données LUMIERE liste des œuvres audiovisuelles qui sont sorties dans les salles de cinéma. Elle a été conçue dans les années 2000, contrairement à la base de données LUMIERE VOD, qui a été créée en 2018 et qui recense des œuvres disponibles sur les services VOD en Europe.

L'Observatoire a décidé de fusionner les deux bases de données LUMIERE et LUMIERE VOD en une base de données unifiée, et de développer des outils Back Office pour cette nouvelle base.

A. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL D'OFFRES ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Conformément à l'**article 22 du règlement financier** de l'Observatoire européen de l'audiovisuel (ci-après l'Observatoire), qui se fonde, *mutatis mutandis*, sur l'**arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe** sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Observatoire invitera à soumissionner **au moins** trois fournisseurs potentiels pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 150 000 € HT.

Une offre est valide pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission (voir tableau ci-dessous). Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères figurant dans la section C ci-dessous. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être une personne morale à l'exception des groupements d'entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (après numérisation) à l'**adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous**, en indiquant la référence suivante en **objet : Offre – Base de données LUMIERE VoD**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. **Toutes les questions doivent être soumises au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et doivent être adressées exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Question – Base de données LUMIERE VoD.**

Date limite pour la soumission des offres ►	01/04/2020
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ►	tenderobs@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ►	tenderobs@coe.int

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

B. LIVRABLES ATTENDUS / PRIX

L'Observatoire recherche un prestataire pour la mise en œuvre du projet avec une expertise dans le domaine du développement de bases de données. Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat d'achat unique** pour la fourniture des livrables suivants :

Les prix indiqués ci-dessous sont définitifs et non révisables, pendant toute la durée du contrat.

Les prix sont indiqués en euros hors TVA. Pour le régime de TVA à mentionner sur la (les) facture(s), veuillez-vous référer au site Internet du Conseil de l'Europe: <https://www.coe.int/en/web/portal/vat>.

Le soumissionnaire doit indiquer ses prix dans la ou les cases ci-dessous.

Livrables attendus ▼	Date limite ▼	Prix ▼
Phase de conception détaillée - Maquettes graphiques (mock-up) - Cahier des spécifications détaillées	Début entre mai et octobre 2020 - Durée indicative : 6-8 semaines	
Développement, test et recette des outils Back Office	Début après acceptation des spécifications détaillées - Durée indicative : 5-6 mois	
	Total ▶	

Il est demandé aux soumissionnaires de joindre **un devis (facture pro forma)** rédigé sur papier à en-tête incluant :

- le nom et l'adresse du fournisseur de services ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- les prix par type de livrables (en euros, hors taxes) ;
- le montant total par type de livrables (en euros, hors taxes) ;
- le montant total (en euros) hors taxes, le taux de TVA applicable, le montant de la TVA et le montant TTC.

C. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts (voir déclaration à l'Annexe I)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Critères d'éligibilité

Les candidats devront démontrer :

- deux années d'expérience de la société dans la réalisation de projets similaires liés au développement de bases de données (traitement/automatisation/stockage/des flux d'information) ;
- qu'ils disposent des ressources humaines nécessaires (minimum deux personnes compétentes pour chacun des profils : chef de projet, développeurs, spécialistes des bases de données...);
- qu'ils disposent de capacité à travailler en français et en anglais (niveau minimum requis : B2 en anglais).

Seules les offres soumises en français ou en anglais seront réputées recevables.

Critères d'adjudication

- **Critères de qualité (80 %), dont :**
 - Adéquation des prestations proposées avec les besoins exprimés (notamment compréhension du projet et des livrables attendus) - **(20%)** ;
 - Qualité de la méthodologie, référence de l'entreprise et de l'équipe projet, proposition de calendrier et gestion de projet - **(40%)** ;
 - Qualité de la proposition technique - **(40%)**.
- **Critères financiers (20 %).**

D. NÉGOCIATIONS

L'Observatoire se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires éligibles ayant soumis les offres qui répondent le mieux aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

E. DOCUMENTS À FOURNIR

Les soumissionnaires sont invités à fournir :

- une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- un devis décrivant les services proposés conformément aux exigences de la section B du dossier d'appel d'offres (voir ci-dessus) et du chapitre 8.2 du cahier des charges;
- un mémoire technique (voir chapitre 8.1 du cahier des charges).

Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l'offre sera exclue.

Si l'un des documents exigés est manquant, l'Observatoire se réserve le droit de refuser l'offre.

L'Observatoire se réserve le droit de refuser toute offre si les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus une fois imprimés.

F. EXIGENCES CONTRACTUELLES

Les soumissionnaires trouveront dans l'Annexe II ci-dessous , un exemplaire des **conditions générales d'achat de l'Observatoire** pour ce type de contrat.

Les soumissionnaires sont invités à lire ces conditions et à préciser dans leur offre quelle(s) clause(s) ils ne peuvent accepter, en motivant leur choix et en proposant une reformulation pour la (ou les) clause(s) concernée(s).

La possibilité de fournir un exemplaire de leurs propres conditions juridiques standards est également offerte aux soumissionnaires. Cela étant, nous rappelons aux soumissionnaires que la capacité à satisfaire aux exigences contractuelles de l'Observatoire entre dans les critères d'adjudication pris en compte par l'Organisation lors de l'évaluation des offres. Il est également rappelé aux soumissionnaires que tout contrat signé à l'issue de la présente consultation devra contenir les clauses suivantes : article 8 (Divulgence des termes du contrat), article 9 (Utilisation du nom) et article 17 (Litiges). Au surplus, l'Observatoire se réserve le

droit de demander que le contrat proposé par le prestataire retenu soit modifié pour protéger les intérêts de l'Observatoire, satisfaire aux exigences de son Statut d'organisation internationale et maintenir un équilibre juste entre les parties.

* * *

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Annexe II - Conditions générales d'achat

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Nom du signataire ►	
Nom du prestataire ►	
Adresse complète du prestataire ►	

Je déclare par la présente que ni moi ni l'entreprise que je représente :

- n'avons fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- ne sommes en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- n'avons fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant notre moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sommes dans une situation d'irrégularité au regard de nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de nos impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ;
- ne sommes ou ne sommes susceptibles de nous trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Nom ►	
Date ►	
Signature ►	

Annexe II – Conditions Générales

CONDITIONS GENERALES

Les dispositions des présentes Conditions générales s'appliquent à tous les contrats de fourniture de biens, de services ou de travaux, ainsi qu'aux accords-cadres et accords de partenariat conclus par l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Elles peuvent toutefois être complétées ou modifiées par des conditions particulières convenues par écrit par les deux parties.

1. DEFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions générales :

- (i) le « contrat » désigne les présentes Conditions générales et la commande, le contrat spécifique, l'accord ou le mandat auxquels elles sont annexées, les deux documents constituant conjointement le contrat ;
- (ii) « l'Observatoire » désigne l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- (iii) les « livrables » désignent les services ou les biens décrits dans le contrat ;
- (iv) les « parties » désignent l'Observatoire et le prestataire ou, en cas d'accord de partenariat, le partenaire ;
- (v) le « prestataire » désigne toute personne physique ou morale exécutant des travaux et/ou fournissant des biens et/ou des services à l'Observatoire en vertu du contrat, ou le partenaire dans le cadre d'un contrat de partenariat.

2. PRIMAUTE

Aucune condition générale de vente du prestataire ne prévaudra sur les présentes Conditions générales. Toute disposition prévue par le prestataire dans ses documents (conditions générales ou correspondance) et qui serait incompatible avec les clauses des présentes Conditions générales est considérée comme nulle, à moins qu'elle ne soit plus favorable à l'Observatoire.

3. ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres, les documents prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) le contrat (tel que défini au point 1.(i)) ;
- (ii) tout autre document contractuel spécifique élaboré par l'Observatoire (le cas échéant) ;
- (iii) l'offre du prestataire.

4. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

(i) Toute communication par voie électronique est réputée avoir été reçue par la partie destinataire le jour où elle a été valablement transmise, pour autant qu'elle soit envoyée à l'adresse indiquée à cette fin par la partie destinataire. L'envoi est réputé avoir échoué si l'expéditeur reçoit un message de non-remise. Dans ce cas, l'expéditeur renvoie immédiatement la communication à l'une des autres adresses fournies par la partie destinataire. Si l'envoi n'aboutit pas, l'expéditeur n'est pas considéré comme ayant manqué à son obligation d'envoyer la communication dans un délai spécifique, pour autant que cette communication soit envoyée sans tarder par un autre moyen.

(ii) Tout courrier envoyé à l'Observatoire par voie postale est réputé reçu par celui-ci à la date de son enregistrement par l'Observatoire.

(iii) Les notifications officielles envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen équivalent, ou par des moyens électroniques équivalents, sont réputées reçues par le destinataire à la date de réception mentionnée sur l'avis de réception ou sur le moyen équivalent.

5. LOYAUTÉ DU FOURNISSEUR

Dans l'exécution du présent contrat, le prestataire ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucun gouvernement ou autorité extérieure à l'Observatoire. Le prestataire s'engage à respecter les directives de l'Observatoire pour la réalisation du travail qui lui est demandé, à observer la discrétion la plus absolue et à s'abstenir de toute déclaration ou acte pouvant être interprétés comme engageant la responsabilité de l'Observatoire.

6. CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à observer la discrétion la plus absolue pour tout ce qui concerne le contrat, et notamment à l'égard de toute question de service ou données enregistrées ou à enregistrer dont il aurait connaissance dans l'exécution du contrat. Sauf obligation découlant du contrat, ou autorisation expresse du Directeur exécutif/de la Directrice exécutive de l'Observatoire, le prestataire s'abstient en toutes circonstances de communiquer à une personne physique ou morale, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'Observatoire, toute information qui n'a pas été rendue publique et dont il a connaissance du fait de ses relations avec l'Observatoire. Il est également interdit au prestataire de chercher à retirer un avantage privé de telles informations. Ni l'expiration ni la résiliation par l'Observatoire du contrat ne mettent un terme à ces obligations.

7. CHANGEMENT DE STATUT OU DE SITUATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire informe immédiatement l'Observatoire de tout changement dans son adresse ou dans son domicile légal, ou dans l'adresse ou le domicile légal de la personne habilitée à le représenter.

Le prestataire informe également sans tarder l'Observatoire :

- (i) s'il est concerné par une fusion, une acquisition, un changement de propriétaire ou un changement de statut juridique ; dans le cas où le prestataire est un groupe ou une entité comparable, en cas de changement dans la composition du groupe ou dans ses partenariats ;
- (ii) s'il fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- (iii) s'il est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou s'il fait l'objet d'une telle procédure ;
- (iv) s'il fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant son intégrité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- (v) s'il n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il a son domicile légal ;
- (vi) s'il se trouve ou pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

8. DIVULGATION DES TERMES DU CONTRAT

Le prestataire est informé que tous les termes du contrat pertinents, y compris les données relatives à son identité et à ses prix, peuvent être divulgués aux fins de l'audit interne et externe, ainsi qu'au Conseil exécutif pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions statutaires, ainsi que pour satisfaire aux conditions de publication et de transparence de l'Observatoire ou de ses donateurs. Le prestataire autorise la publication, sous toute forme et sur tout support, y compris sur les sites Internet de l'Observatoire ou de ses donateurs, du titre du contrat, de la nature et de l'objet du contrat, du nom et de la localisation du prestataire et du montant du contrat.

En tant que de besoin, l'Observatoire prendra les mesures spécifiques de confidentialité nécessaires pour préserver les intérêts vitaux du prestataire.

9. UTILISATION DU NOM DE L'OBSERVATOIRE OU DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le prestataire ne peut utiliser le nom, le drapeau ou le logo de l'Observatoire ou du Conseil de l'Europe sans en avoir été au préalable autorisé, respectivement, par le Directeur exécutif/la Directrice exécutive de l'Observatoire ou le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

10. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PRESTATAIRE

Le prestataire reconnaît être soumis à une obligation générale de conseil, incluant, mais non limitée à, l'obligation de communiquer toute information ou recommandation pertinente à l'Observatoire. A cet égard, le prestataire doit notamment fournir à l'Observatoire tout conseil, mises en garde et recommandations nécessaires, en particulier s'agissant de la qualité des livrables, ainsi que de la sécurité et de la conformité aux normes professionnelles. Le prestataire s'engage également à informer l'Observatoire, dès qu'il en a connaissance, pendant l'exécution du contrat, de toute initiative et/ou loi ou réglementation adoptées, ainsi que de toute politique, stratégie, plan d'action ou autre développement en lien avec l'objet du contrat.

Le prestataire s'engage à

- (i) informer l'Observatoire de toute modification de son régime de TVA ;
- (ii) respecter toutes les dispositions légales en vigueur et à s'acquitter de ses obligations fiscales conformément à la législation en vigueur dans son pays de résidence fiscale ;

Si le prestataire tel que défini selon les termes du présent contrat est une personne physique et qu'il a le statut d'employé, le prestataire déclare

- (iii) avoir obtenu l'autorisation nécessaire de son employeur pour qu'il fournisse à l'Observatoire des livrables rémunérés dans le cadre du présent contrat ;
- (iv) comprendre qu'aucune disposition du présent contrat ne saurait être interprétée comme lui conférant la qualité ou les droits d'un agent ou d'un employé du Conseil de l'Europe.

11. PRIX

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes, sauf si l'Observatoire en décide autrement de façon explicite et par écrit. Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.

12. MODIFICATIONS

Les dispositions du contrat ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des deux parties. Cet accord peut prendre la forme d'un échange de courriers électroniques. Aucune modification susceptible d'entraîner une distorsion des conditions initiales de la procédure d'achat ayant abouti à la conclusion du présent contrat ne saurait être apportée aux éléments de celui-ci.

13. CESSION DE CONTRAT

Le contrat ne peut être cédé par le prestataire, en tout ou partie, à titre onéreux ou gracieux sans que l'Observatoire n'y ait au préalable consenti par écrit.

14. PROTECTION DES DONNEES

Sans préjudice des autres dispositions du contrat, les parties s'engagent, lors de l'exécution du contrat, à se conformer à tout moment à la réglementation applicable à chacune d'elles concernant le traitement de données.

15. RUPTURE DE CONTRAT

Si le prestataire ne satisfait pas aux conditions stipulées dans le présent contrat ou à celles découlant de tout avenant écrit accepté par les deux parties, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus, l'Observatoire pourra estimer qu'il y a rupture de contrat et pourra en conséquence refuser de verser au prestataire la rémunération convenue selon les termes du contrat.

En cas de rupture de contrat, l'Observatoire se réserve en outre, à tout moment et après notification préalable au prestataire, le droit de mettre fin à tout ou partie du contrat. En cas de résiliation du contrat, l'Observatoire ne règlera que le montant correspondant aux livrables effectivement fournis à son entière satisfaction au moment de la résiliation du contrat, et exigera le remboursement des montants déjà versés correspondant aux livrables non fournis. En cas de résiliation partielle, les obligations des parties perdurent pour tous les livrables non couverts par la notification de résiliation.

Les montants restants dus doivent être versés sur le compte bancaire de l'Observatoire dans les 60 jours calendaires suivant la notification par écrit de ces montants par l'Observatoire .

16. CAS OF FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les parties sont libérées des obligations découlant du contrat sans compensation financière. Sont considérés comme des cas de force majeure les événements imprévisibles échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tels que, par exemple, les événements météorologiques exceptionnels, les séismes, les grèves touchant les transports aériens, les attentats, l'état de guerre, les risques sanitaires.

En pareil cas, chaque partie est tenue d'aviser l'autre partie par écrit, dans un délai de 5 jours.

17. LITIGES

En cas de litige, les règles d'arbitrage suivantes s'appliquent :

Article 1

Tout différend lié à l'exécution ou à l'application d'un contrat entrant dans le champ d'application de l'article 21 de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe sera soumis, à défaut d'un règlement amiable entre les parties, à la décision d'un conseil arbitral constitué de deux arbitres, respectivement choisis par chacune des parties, et d'un président désigné par les deux arbitres. Si le président ne peut pas être désigné selon les conditions qui précèdent dans un délai de six mois c'est le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg qui procédera à sa désignation.

Article 2

Les parties pourront toutefois soumettre leur différend à la décision d'un arbitre unique qu'elles auront choisi d'un commun accord ou, à défaut d'un tel accord, qui aura été choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Article 3

Le conseil arbitral visé à l'article 1 ou, le cas échéant, l'arbitre visé à l'article 2 déterminera la procédure à suivre.

Article 4

Si les parties ne s'entendent pas sur la loi applicable, le conseil arbitral ou, le cas échéant, l'arbitre, rendra sa décision ex æquo et bono en tenant compte des principes généraux du droit et des usages commerciaux.

Article 5

La décision arbitrale liera les deux parties et ne pourra faire l'objet d'aucun appel.